

# Convention pour des ateliers danse

## ENTRE

**L'association CHORÉSIE**

**708 route de Burlat-42800 Génilac**

Immatriculée N° RNA : W691077073/N° SIRET : 75385115300027

représentée par **Mme Mylène NICOLAS-MAGRIT**

**Agissant en qualité de professeur de danse**

et par **Mme Florence Magrit agissant en qualité de présidente.**

## ET

**Centre Communal d'Action Sociale**

**Place Charles Jocteur-69960 CORBAS**

Représenté par **Monsieur Jean-Claude TALBOT**

**Agissant en qualité de Président**

**IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

### ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Mme NICOLAS-MAGRIT interviendra auprès des enfants de l' 'E.A.J.E « Les Petits Gônes » 20, rue de la république-69960 Corbas, pour des ateliers de danse.

### ARTICLE 2 – CADRE D'INTERVENTION DE L'ASSOCIATION

Les ateliers se dérouleront de 9h à 10h et de 10h à 11h, soit 2 séances d'une heure pour 2 groupes d'enfants accompagnés de l'équipe de la structure.

Les ateliers se dérouleront à l' 'E.A.J.E « Les Petits Gônes » 20, rue de la république, 69960 Corbas obligatoirement en présence d'un responsable de la structure et selon le calendrier suivant :

- **jeudi 7 mars 2019**
- **jeudi 14 mars 2019**
- **lundi 25 mars 2019**
- **jeudi 4 avril 2019**

### ARTICLE 3 - CONDITION D'ANNULATION

En cas d'annulation d'une des séances pour raison technique ou de santé, celle-ci sera, dans la mesure du possible, repoussée à une date ultérieure définie entre Mme NICOLAS-MAGRIT et la Directrice de l' 'E.A.J.E. Si aucune date de remplacement ne peut être convenue, la séance sera annulée et donc non facturée.

En cas d'annulation de la part de l'E.A.J.E dans les 48h précédant la séance, la séance est considérée comme donnée et donc facturée.

#### **ARTICLE 4 - TARIFICATION**

Le montant de l'intervention est de 50€ / heure.

Soit un total pour mars à avril 2019 de 8 séances x 50€ = **400€**

A cela s'ajoute **100€** de frais de déplacement, soit un **total de 500€** pour l'ensemble de la prestation.

L'association n'est pas assujettie à la TVA.

Une facture sera éditée à la fin des interventions selon le nombre d'interventions réellement effectuées.

Le paiement se fera par mandat administratif sur le compte de l'association CHORÉSIE.

Convention faite en 3 exemplaires,

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Pour l'association Chorésie,  
la Présidente l'intervenante

Pour le C.C.A.S,  
le Président



#### **RIB**

CCM Givors, 1 place Henri Barbusse, 69700 Givors.

IBAN : FR76 1027 8073 0600 0203 3360 160

BIC : CMCIFR2A

Banque : 10278

Guichet : 07306

N°Compte : 00020333601

Clé : 60